

Domaine communal - Chemin de la Malcombe - Aliénation d'un terrain communal aux Époux ISELY

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Époux ISELY sont propriétaires d'un terrain sis 10 chemin de la Malcombe et jouxtant la propriété communale cadastrée section ER n° 39, d'une surface de 8 a 07 ca, classée en zone UC au Plan d'Occupation des Sols.

M. ISELY a souhaité effectuer un branchement et l'installation d'une conduite d'eau définitive. A cet effet, il a demandé la possibilité d'acquérir une partie du terrain communal, soit 1 a 75 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section ER n° 39. Un accord est intervenu sur la base d'un prix de 150 F le mètre carré, soit 26 250 F.

La recette de 26 250 F sera encaissée au chapitre 922/210.00501.30100. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la cession aux Époux ISELY, d'une parcelle de terrain communal de 1 a 75 ca aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.